



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 mai 2022  
(OR. fr)

9001/22

**LIMITE**

**CORDROGUE 44  
SAN 261  
ENFOPOL 299  
DROIPEN 71**

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Groupe Horizontal Drogues
Objet:	L'impact environnemental des drogues

---

En vue de la discussion thématique sur l'impact environnemental des drogues au GHD le 7 juin 2022, les délégations trouveront ci-joint la note de la Présidence sur ce sujet.

**Présidence française de l'Union européenne**  
*Document de travail : Groupe Horizontal Drogues*  
**L'impact environnemental des drogues**

**Introduction**

La question des drogues est généralement abordée sous les prismes sanitaire, social et sécuritaire mais ne l'est que rarement sous l'angle environnemental. L'impact écologique des drogues est largement moins étudié que leurs conséquences sur la santé des consommateurs, alors qu'ils sont intrinsèquement liés. Pourtant, dans un contexte de prise en compte croissante des effets des activités humaines sur l'environnement et de la volonté d'agir pour lutter contre ces phénomènes, il semble important de s'intéresser à l'impact environnemental des drogues.

Pourtant, il existe un cadre international. Le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies de 2016 sur le problème mondial des drogues (SEAGNU), recommande de « *veiller à ce que les mesures prises pour prévenir la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants et des substances psychotropes [...] tiennent dûment compte [...] de la protection de l'environnement<sup>1</sup>* ». La SEAGNU préconise également de s'attaquer « *aux conséquences que les cultures illicites et la fabrication et la production illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ont sur l'environnement<sup>2</sup>* ».

En outre, la résolution « Omnibus », adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) en novembre 2021 sur la coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, réitère cette volonté de prendre en compte l'impact néfaste des drogues sur l'environnement. Elle affirme ainsi être « *préoccupée par le fait que certains aspects du problème mondial de la drogue liés à la production illicite de drogues peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement, en provoquant notamment la déforestation, l'érosion et la dégradation des sols, la disparition d'espèces endémiques, la pollution des sols, des eaux souterraines et des cours d'eau et l'émission de gaz à effet de serre<sup>3</sup>* ».

---

<sup>1</sup> Outcome document of the 2016 United Nations General Assembly special session on the world drug problem, *Our joint commitment to effectively addressing and countering the world drug problem*, UNGASS 2016, 19-21 April, 2016, <https://www.unodc.org/documents/postungass2016/outcome/V1603301-E.pdf>

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 novembre 2021, A/C.3/76/L.14/Rev.1, « Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue » <https://undocs.org/en/A/C.3/76/L.14/Rev.1>

Au cours de 65<sup>ème</sup> session de la Commission des Stupéfiants des Nations unies, tenue à Vienne en mars 2022, les délégations ont adopté la résolution intitulée « Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement, en tenant compte des mesures de protection de l'environnement », présentée conjointement par l'Allemagne, le Pérou et la Thaïlande. Le paragraphe 5 de cette résolution vise notamment à encourager les « *Etats-membres à examiner et à traiter, dans le cadre des efforts de développement alternatif, les effets néfastes sur l'environnement de la culture illicite de plantes destinées à la production de stupéfiants, qui pourraient provoquer la déforestation et la pollution des sols et des eaux, et à saisir les possibilités qu'offre le développement alternatif en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de l'environnement et la protection de la biodiversité* ».

Au niveau de l'Union européenne, cette thématique figure désormais clairement dans la Stratégie et le Plan d'action en matière de drogues (2021-2025).

La Stratégie indique notamment que : « *la criminalité environnementale liée à la production et au trafic de drogues illicites doit être ciblée. Pour ce qui est des dommages environnementaux, il est impératif de remédier aux effets sur l'environnement, aux dangers pour la santé et aux coûts liés aux déchets chimiques engendrés par la production illicite de drogues de synthèse [...]. Dans ce contexte, il convient aussi de prendre en considération les aspects liés au traitement et à la destruction des drogues illicites, précurseurs et autres produits chimiques et équipements utilisés dans la production de drogues illicites qui sont saisis, ainsi que de l'élimination écologique des déchets qui en résultent*<sup>4</sup> ».

Alors que ce problème commence tout juste à être abordé, il conviendrait désormais d'inscrire pleinement la question environnementale dans la thématique des drogues aux niveaux national, européen et international. S'inscrivant dans cette démarche, la France a proposé à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) de porter ce thème et a soutenu le livret du Rapport mondial sur les drogues portant sur l'impact environnemental des drogues, dont la publication est prévue fin juin 2022. L'Allemagne contribue également au financement de ce livret, en particulier sur les thèmes de l'empreinte carbone de la production de drogues et les dégâts sur l'eau que cette dernière peut engendrer.

L'impact environnemental des drogues est pluriel et complexe. Pour l'évaluer, on peut distinguer les effets liés à la production (I), au transport (II) et à la consommation (III).

---

<sup>4</sup> Stratégie de l'UE en matière de drogue (2021-2025), <https://www.emcdda.europa.eu/system/files/attachments/13642/Council%20of%20the%20EU%20%282020%29%20EU%20Drugs%20Strategy%202021-25.pdf>

Compte tenu du fait que très peu d'études et de recherches sont disponibles sur cette thématique, il demeure très difficile d'avoir une vision claire de ce phénomène et de son étendue. S'il est difficile de mesurer l'impact environnemental de la production de drogues, il convient néanmoins de souligner que les études existantes sur le sujet permettent de dégager des liens de causalité entre production de drogues et dégradation de l'environnement.

Cette note dresse donc un premier constat, partiel, de ce phénomène. Son objectif est de susciter un échange entre les Etats-membres, les institutions et les agences et dégager quelques orientations pour l'avenir.

## **I. La production de drogues entraîne une contamination des eaux et des sols et contribue à accélérer le réchauffement climatique**

On compte 200 produits chimiques qui peuvent être utilisés dans la production de drogues de synthèse. Les caractéristiques de ces produits chimiques en font aussi des sujets d'attention quant à leur impact sur l'environnement. Ces produits, qui peuvent être par ailleurs corrosifs ou nocifs en soi, donnent lieu en France à une procédure de destruction très encadrée afin qu'ils ne soient pas détournés, même lorsqu'ils ne représentent plus d'intérêt économique. En revanche, les déchets de produits chimiques détournés sont éliminés sans précaution pour l'environnement. On peut donc les retrouver sur des aires industrielles, dans l'espace public ou dans la nature. On estime que l'assainissement des zones contaminées peut coûter entre 20 et 150 euros par kilo de déchets. Le coût de décontamination peut donc être rapidement élevé lorsque l'on sait que des laboratoires clandestins démantelés au cours des dernières années ont pu abriter jusqu'à plusieurs tonnes de produits chimiques.

La culture du cannabis, du pavot somnifère et de la feuille de coca nécessite l'utilisation de produits phytosanitaires qui contaminent les sols et les eaux et produisent des effets néfastes sur la faune et sur la flore. Il s'agit là d'une menace globale dans la mesure où la feuille de coca est principalement cultivée en Bolivie, en Colombie et au Pérou tandis que la culture de pavot se concentre en Afghanistan, et dans une moindre mesure en Birmanie, au Mexique et en Colombie, et que le cannabis est désormais cultivé dans plusieurs régions du globe.

La production d'héroïne, issue du pavot, requiert l'utilisation de nombreux produits chimiques. Les phases d'extraction, d'acétylation et de cristallisation nécessitent selon la voie de synthèse de l'hydroxyde de calcium, du chlorure d'ammonium, du carbonate de sodium, de l'éther diéthylique ou de l'acide chlorhydrique, autant de substances présentes ensuite dans les déchets produits aux différentes étapes du processus de fabrication, et qui contaminent les milieux environnants. Il en va de même pour la cocaïne, dont le processus de fabrication suppose de recourir à des précurseurs chimiques (acétone, acide sulfurique, essence, kérosène) dont les restes et les contenants sont généralement directement déversés dans la nature par les organisations criminelles qui la produisent.

La consommation croissante de cocaïne conduit les organisations criminelles à déboiser des forêts vierges, et notamment la forêt amazonienne, afin de libérer des zones propices à la culture de la coca. Ainsi, selon les estimations, un gramme de cocaïne reviendrait à détruire quatre mètres carrés de forêt<sup>5</sup>. En cela, la production de cocaïne contribue à la déforestation, accélérant ainsi le réchauffement climatique.

La production de drogues de synthèse comme la MDMA et la méthamphétamine en Europe relève majoritairement de laboratoires clandestins implantés sur le territoire de l'Union<sup>6</sup>. L'un des principaux composants de la MDMA est le safrole, dont la distillation requière d'importantes quantités d'eau. La production d'un kilogramme de MDMA entraîne, selon les estimations, la production de 6 à 10kg de déchets toxiques<sup>7</sup> qui sont ensuite soit éliminés dans un réseau d'assainissement, soit incinérés, soit rejoignent le milieu naturel et notamment les rivières<sup>8</sup>. Les estimations sont similaires pour la fabrication d'un kilogramme de méthamphétamine qui requiert l'utilisation de nombreux produits chimiques pour sa synthèse.

La production de certaines drogues n'est par ailleurs pas neutre en matière d'émission de gaz à effet de serre. Le coût énergétique associé à la culture de cannabis en intérieur est, par exemple, préoccupant. Selon les estimations de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), aux Pays-Bas, la culture du cannabis en intérieur entraînerait une consommation annuelle d'électricité d'un milliard de kWh soit autant que la consommation de la ville de Rotterdam qui compte 650 000 habitants<sup>9</sup>. En moyenne, 4 600 kilogrammes de gaz à effet de serre sont émis pour un kilogramme de produit fini<sup>10</sup>. L'empreinte carbone de la culture de cannabis n'est donc pas négligeable. Un tel constat est également partagé outre-Atlantique, alors qu'une vingtaine d'Etats et territoires américains ont légalisé la culture et la consommation de cannabis. De nombreuses études menées en Californie montrent le pompage de l'eau pour la culture du cannabis entrave le débit des cours d'eau et le niveau des nappes phréatiques<sup>11</sup>. Compte tenu de l'augmentation rapide de la culture du cannabis aux Etats-Unis, ces résultats illustrent que l'appauvrissement potentiel du débit des cours d'eau par l'irrigation des eaux souterraines du cannabis doit se présenter comme une préoccupation actuelle et future.

Enfin, la plupart des précurseurs chimiques utilisés dans la production de drogues sont en soi des produits particulièrement toxiques dont le mésusage aboutit à l'émission d'une grande quantité de déchets déversés dans la nature.

---

<sup>5</sup> [Publicacion Oficial - Diario Oficial El Peruano \(lpderecho.pe\)](http://publicacionoficial.derecho.gob.pe/)

<sup>6</sup> EMCDDA: EU Drug Markets: In-depth analysis. Cocaine. May 2022

<sup>7</sup> *5 ways that drugs damage the environment*, Tim Schauenberg, 07/10/2020, <https://www.dw.com/en/drugs-environment-impacts-cannabis-cocaine-opium-ecstasy/a-55177638>

<sup>8</sup> Pardal et al: Synthetic Drug Production in Belgium – Environmental Harms as Collateral Damage?, [Synthetic Drug Production in Belgium – Environmental Harms as Collateral Damage? \(lse.ac.uk\)](https://www.lse.ac.uk/Policy-Analysis/working-papers/wp20192630_TD0319332ENN_PDF.pdf)

<sup>9</sup> [20192630\\_TD0319332ENN\\_PDF.pdf](https://www.lse.ac.uk/Policy-Analysis/working-papers/wp20192630_TD0319332ENN_PDF.pdf)

<sup>10</sup> Mills, Evan. "The Carbon Footprint of Indoor Cannabis Production", *Energy Policy* 46 (2012): 58-67

<sup>11</sup> Samuel C Zipper *et al* 2019 *Environ. Res. Commun.*

## **II. L’empreinte carbone du transport de drogues alimente le réchauffement climatique**

Le transport de drogues intervient en aval du processus de production et présente également des dynamiques nuisibles à l’environnement. Il est néanmoins important de replacer l’impact environnemental du transport de drogues dans un contexte général de forte empreinte carbone du fret légal pour en comprendre pleinement le poids. Or, bien que certaines dynamiques soient mises en lumière dans quelques études, des lacunes subsistent et leur impact ne peut être évalué avec précision. C’est donc avec précaution qu’il est nécessaire de s’intéresser aux dynamiques décrites ci-après.

Le transport de drogues est tout d’abord multiforme, tous les moyens de déplacement étant envisagés et utilisés. La cocaïne produite en Colombie peut parcourir jusqu’à 10 000 kilomètres avant d’arriver à ses consommateurs les plus éloignés<sup>12</sup>. Les conséquences sur l’environnement, notamment en matière d’émission de gaz à effet de serre, ne sont donc pas négligeables. Il reste, en revanche, complexe de mesurer l’impact réel du transport de drogues dans les émissions de gaz à effet de serre dues au fret maritime mondial dans la mesure où de grandes quantités de drogue sont souvent dissimulées dans du fret légal.

En outre, bien que leur impact sur les fonds marins soit très mal connu, le transport de cocaïne par voie de semi-submersibles, ensuite abandonnés, et les ballots de cocaïne jetés par-dessus bord par les trafiquants contrôlés en mer participent à une dynamique générale nuisible à l’environnement.

Enfin, le caractère illicite de ce type de transport entraîne la dissimulation des drogues sous une multitude d’emballages qui ne sont guère recyclés. Dans la mesure où la vente finale s’effectue au détail, une grande quantité d’emballages supplémentaires est ensuite nécessaire. Ce besoin accru a même conduit certains réseaux de trafic à ouvrir des usines de conditionnement pour emballer leurs produits illicites<sup>13</sup>.

Les circuits d’approvisionnement en produits chimiques détournés pour la fabrication de drogues peuvent par ailleurs suivre des circuits très longs à l’échelle des continents en raison de la multiplicité des phases de transport, de stockage et d’approvisionnement générées par la démultiplication des intermédiaires impliqués dans le détournement<sup>14</sup>. L’Inde et la Chine sont les deux premiers producteurs de principes actifs de médicaments classés précurseurs, comme la pseudoéphédrine qui constitue un produit essentiel à la fabrication de méthamphétamine (Ice). Mais c’est également le cas en Europe, qui est une zone de fabrication de MDMA, de méthamphétamine ou encore de LSD.

---

<sup>12</sup> [https://www.gentside.com/environnement/l-impact-ecologique-desastreux-de-la-cocaine-sur-l-environnement\\_art92562.html](https://www.gentside.com/environnement/l-impact-ecologique-desastreux-de-la-cocaine-sur-l-environnement_art92562.html)

<sup>13</sup> <https://www.dea.gov/press-releases/2017/06/01/law-enforcement-disrupts-active-heroin-packaging-operation>

<sup>14</sup> « The Netherlands and synthetic drugs : an inconvenient truth » de Pieter Tops, Judith van Valkenhoef, Edward van der Torre, Luuk van Spijk, eleven international publishing, 2018.

### **III. La consommation de drogues est responsable de pollutions multiples**

La consommation de drogues est également responsable de pollutions multiples. Les stations de traitement des eaux usées n'éliminent que partiellement les résidus de drogues illicites présentes dans les eaux collectées<sup>15</sup>. Ces résidus se retrouvent sous la forme de micropolluants dans les eaux usées traitées qui sont ensuite rejetées dans le milieu naturel (eaux de surface, eaux souterraines, infiltration dans le sol) et par conséquent dans les eaux captées pour la production d'eau potable<sup>16</sup>.

Les résidus de drogues sont également présents dans les boues des stations d'épuration, ensuite épandus sur des sols agricoles. Les stations d'épuration sont les principales sources d'émissions de micropolluants dans les milieux aquatiques. Si certaines stations d'épuration disposent d'un traitement tertiaire visant à diminuer la concentration en micropolluants des eaux usées traitées, ce n'est pas le cas pour la majorité d'entre elles, en raison du coût élevé de cette phase de traitement<sup>17</sup>.

Par ailleurs, certaines substances peuvent s'échapper dans l'air ambiant principalement sous forme de fumée pendant la consommation. A titre d'exemple, le protoxyde d'azote reste 120 ans dans l'atmosphère de la Terre alors que le méthane se dégrade en quinze ans<sup>18</sup>. La consommation, de plus en plus répandue, de protoxyde d'azote comme drogue récréative constitue donc un enjeu pour la préservation de l'environnement d'autant que les cartouches de protoxyde d'azote sont souvent abandonnées dans la nature après avoir été consommées. Les cartouches utilisées causent par ailleurs de lourds dégâts en explosant dans les fours des sites d'incinération lorsqu'elles sont jetées indistinctement avec le reste des ordures ménagères.

---

<sup>15</sup> Zuccato et Castiglioni, 2009, Science Direct

<sup>16</sup> Pedrouzo et al., 2011 ; Terzic et al., 2010 ; Valcárcel et al., 2012, Science Direct

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> <https://www.geo.fr/environnement/gaz-a-effet-de-serre-quest-ce-que-le-protoxyde-dazote-193486>

#### **IV. Pistes de réflexion : comment l'Union européenne peut-elle mieux répondre au problème de l'impact environnemental des drogues ?**

En s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie et du Plan d'Action de l'UE, il convient de proposer quelques pistes de réflexion en vue de mieux prendre en compte l'impact environnemental des drogues dans les politiques européennes et dans la coopération internationale en matière de drogues :

##### *1. Mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action de l'UE en matière de drogues*

Action 24 (Priorité Stratégique n°4) :

- *« Renforcer les activités opérationnelles des services répressifs et leur coopération avec les autorités administratives et d'autres parties compétentes en ce qui concerne la lutte contre la criminalité environnementale liée à la production et au trafic de drogues illicites, le transfert, la conservation et le stockage de drogues, de précurseurs et d'équipements saisis, de même que la destruction et le traitement des déchets produits, ainsi que les coûts y afférents, dans la mesure du possible ».*
- *« Développer des technologies de détection, l'échange d'informations et les enquêtes coordonnées en associant les agences de l'UE concernées pour soutenir les États membres, y compris en vue de mettre au point une méthode générale pour la mise en œuvre et la coordination d'une élimination des déchets efficace et respectueuse de l'environnement<sup>19</sup> ».*

##### *2. Développer la recherche et la collecte de données*

De plus en plus d'études sont réalisées sur l'impact environnemental des drogues. Pour comprendre la complexité du phénomène, il est néanmoins nécessaire d'en produire encore davantage. L'Union européenne pourrait notamment envisager de mener des études visant à mesurer l'impact réel du transport de drogues sur l'environnement, qui reste à ce stade mal connu, en raison de la dissimulation des drogues dans des cargaisons légales. En outre, il serait pertinent d'obtenir davantage de données sur la toxicité et les effets néfastes des précurseurs chimiques et des nouvelles substances psychoactives (NPS) sur l'environnement lorsqu'elles sont lacunaires.

Il est donc nécessaire de développer la recherche sur ces substances, et d'évaluer l'empreinte carbone des mouvements des produits chimiques nécessaires à la fabrication des drogues de synthèse. Cela permettrait aussi de mettre en place une meilleure coopération internationale sur la surveillance des déchets le cas échéant.

---

<sup>19</sup> EU Action Plan on Drugs, 2021-2025 : <https://www.emcdda.europa.eu/system/files/attachments/13933/eu-drugs-action-plan-2021-2025.pdf>

De manière générale, il conviendrait d'inclure de manière systématique une dimension environnementale dans les études réalisées en matière de drogues, et d'encourager la collecte de données par les Etats-membres, afin de faciliter la production de données régulières sur ce thème.

### *3. Sensibiliser et informer le grand public sur la pollution causée par les drogues*

Afin de susciter une prise de conscience, et notamment chez les plus jeunes qui sont souvent les principaux consommateurs de drogues mais aussi les plus engagés pour la protection de l'environnement, il est nécessaire d'améliorer l'information du public sur l'impact environnemental des drogues. Sans exclure les éventuelles initiatives nationales à ce sujet, l'Union européenne, avec l'appui de l'OEDT, pourrait ainsi soutenir des mesures de sensibilisation à destination des jeunes européens, afin de les informer sur les risques environnementaux de la production, du trafic et de la consommation de drogues.

### *4. Encourager et financer le développement alternatif*

Il est important d'inciter les cultivateurs de cannabis, de coca et de pavot à se tourner vers d'autres types de cultures, licites et à moindre impact environnemental, tout en garantissant un niveau de revenus comparables et la sécurité. C'est l'objectif des projets dits de « développement alternatif » portés par plusieurs pays et organisations internationales. Ces interventions sont de plus en plus conçues comme une stratégie à long terme de développement rural des territoires affectés, permettant la suppression progressive des cultures illicites. L'Allemagne contribue grandement à porter cette thématique. Citée en introduction, la résolution adoptée au cours de la 65<sup>ème</sup> session de la Commission des Stupéfiants des Nations unies permet la promotion d'un développement alternatif respectueux des enjeux environnementaux et climatiques.

L'Union européenne soutient déjà des projets de développement alternatif, notamment à travers le financement du programme COPOLAD III<sup>20</sup>, qui compte parmi ses objectifs la promotion du développement alternatif, mais pourrait envisager d'accroître encore davantage son soutien à ces programmes, contribuant ainsi à la réduction de la production de drogues et donc à la protection de l'environnement.

---

<sup>20</sup> Programme de coopération financé par la Commission Européenne à travers EuropeAid, entre la Communauté d'Etats latino-américains et Caraïbes (CELAC) et l'UE, visant à développer des politiques en matière de drogues, soutenues par des outils de suivi objectifs et basées sur des stratégies efficaces.

Des partenariats entre les secteurs public et privé pourraient également être promus. A titre d'exemple, la France participe au financement d'un programme de développement alternatif de l'ONU DC en Bolivie. Ce programme permet à des communautés paysannes des zones rurales de remplacer les anciennes cultures de feuilles de coca par des cultures de café, grâce à un partenariat avec l'entreprise française de commerce équitable Malongo<sup>21</sup>. Le prix du contrat négocié, supérieur au marché conventionnel, permet ainsi à ces communautés de produire des cultures de meilleure qualité tout en conservant la sécurité alimentaire, et en participant à la protection de l'environnement. Ce projet représente un exemple réussi de partenariat entre acteurs internationaux, entreprises privées, et gouvernements locaux, au service de la lutte contre la production de drogues.

5. *Encourager un travail partenarial accru entre les différentes agences internationales*

La réduction de l'impact environnemental des drogues doit aussi passer par une coopération internationale accrue, notamment avec les différentes agences des Nations Unies concernées, que sont l'ONU DC, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ou encore le Fonds international de développement agricole (FIDA).

6. *Mettre en œuvre des mécanismes de réparations du préjudice direct ou indirect subi par l'environnement*

Il peut également être proposé d'aller plus loin en incluant dans les sanctions un volet « réparation du préjudice direct ou indirect subi par l'environnement ». Cette réparation pourrait dès lors revêtir un caractère principalement économique. Les sommes des amendes prononcées lors des condamnations pourraient être fléchées dans un fonds dédié, qui pourrait par la suite servir au financement de projets de développement alternatif ou de protection de l'environnement.

---

<sup>21</sup> <https://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2021/January/beneficiaries-of-unodc-coffee-project-in-bolivia-receive-first-payment-for-exporting-high-quality-beans-to-france.html>